



09/11/2011



0000037024

Gao Nerchi

Paris, le

7 - NOV. 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf. : N°34364/966/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 19 septembre 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison centrale (MC) d'Ensisheim du 18 au 21 mai 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées à l'état et au fonctionnement de l'établissement.

- S'agissant des conditions d'accueil dans l'établissement

A la suite de la mutinerie de 1988, un projet de reconstruction des bâtiments incendiés a été étudié mais seuls les ateliers de concession et le quartier socioculturel ont été réhabilités. Les autres phases de restructuration n'ont jamais été entérinées.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19



Le circuit arrivant alors mis en place à la suite de cet événement a été maintenu. S'il n'existe pas de local sanitaire ou de pièce dédiée au premier accueil (écrou et biométrie), la présence sur ce secteur est limitée dans le temps. A cet égard, je vous indique que les audiences d'accueil ne sont pas réalisées dans ce quartier mais ultérieurement dans une salle d'audience en détention. Il convient également de préciser que la salle de commission de discipline est neutre et semblable à tout bureau d'audience.

Par ailleurs, les personnes détenues rejoignent immédiatement leur cellule du quartier arrivants après la prise d'empreintes et les formalités d'écrou et ont donc accès rapidement aux sanitaires et à la douche.

En dépit de la fermeture programmée de la maison centrale d'Ensisheim dans les années à venir, mes services expertisent en ce moment même les possibilités d'initier un processus de labellisation du quartier arrivant.

- S'agissant de l'état général de l'établissement

L'état actuel des locaux est l'une des raisons pour laquelle cet établissement fait partie du prochain programme de fermeture des établissements pénitentiaires. Certains endroits sont vétustes et il est très difficile d'y remédier sans effectuer d'importants travaux.

Comme vous le relevez, les sanitaires de certaines cellules du rez-de-chaussée sont dégradés. Cet état s'explique aussi en grande partie par l'utilisation qui en est faite par les personnes détenues. En effet, lorsqu'ils procèdent au débouchage des conduits, les personnels des services techniques y retrouvent de nombreux détritiques, voire des vêtements qui ont été volontairement introduits.

Par ailleurs, un audit relatif à l'ouverture des portes a été réalisé par l'ergonome de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Il s'avère que l'ouverture des portes vers l'intérieur n'est pas obligatoirement et dans tous les cas facteur d'insécurité.

Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont effectivement vétustes et nécessiteraient une restructuration complète.

Des travaux ont été entrepris pour améliorer les conditions de travail des agents en service de nuit. Ils devraient être terminés pour la fin de l'année 2011. Les personnels masculins et féminins disposeront ainsi de chambres, vestiaires et sanitaires séparés et entièrement refaits à neuf.

Enfin, un local est mis à disposition pour les personnes à mobilité réduite souhaitant rendre visite aux personnes détenues.

- S'agissant du régime de détention

Le régime portes fermées propre aux maisons centrales a vocation à s'appliquer à la MC d'Ensisheim. S'il est vrai que les mouvements ne sont pas accompagnés par du personnel pénitentiaire, un réseau de vidéo surveillance complet permet aux agents de suivre les personnes détenues et d'actionner certaines ouvertures à distance.

---

---

- S'agissant de l'enseignement

En 2005, le réaménagement du quartier socioculturel était envisagé mais il n'a pu être réalisé en raison de son coût très important. Aussi, l'agrandissement de ce quartier n'a pu être finalisé.

Pour autant, de nombreuses possibilités sont offertes aux personnes détenues qui travaillent et qui souhaitent assister aux cours dispensés dans l'établissement. D'une part, les ateliers cessent leurs activités à 16 h 15 et des cours sont programmés à partir de 17 h. D'autre part, des cours ont également lieu les vendredi après-midi et samedi matin, périodes de la semaine pendant lesquelles les ateliers ne fonctionnent pas.

- S'agissant des conditions matérielles et de fonctionnement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

L'établissement étant devenu spécialisé dans la prise en charge des détenus dits « AICS » (auteurs d'infractions à caractère sexuel), de nouveaux professionnels de santé ont été recrutés pour renforcer l'équipe soignante depuis votre visite.

De ce fait, et pour offrir des conditions de travail de qualité à l'ensemble des intervenants, une opération d'investissement a été décidée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg pour un montant de 52 290€ et sera réalisée au cours du dernier trimestre de l'année 2011. A cette occasion, le deuxième étage de l'UCSA va être entièrement réaménagé pour installer des bureaux supplémentaires.

Pour les mêmes motifs, un troisième surveillant est affecté à la surveillance de l'UCSA depuis juillet 2011.

En revanche, l'installation d'un ascenseur nécessiterait un budget trop important notamment au vu de la fermeture programmée de l'établissement. De plus, une étude de faisabilité serait nécessaire au regard de l'étroitesse de la cage d'escalier menant à l'UCSA et en retarderait la réalisation.

Enfin, je laisse le soin au ministre du travail, de l'emploi et de la santé de vous répondre sur les points relevant de sa compétence.

II. Vous soulignez ensuite des difficultés d'ordre général.

- S'agissant de l'isolation des cabines téléphoniques

A la MC d'Ensisheim, des cabines téléphoniques entièrement fermées, sur le modèle des anciennes cabines de France Télécom, ont été installées autour de certains points phone pour procurer une meilleure confidentialité aux conversations.

---

---

- S'agissant de l'usage des moyens de contrainte

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une consultation médicale et à celles de la note du 30 juin 2010 relative à l'utilisation des moyens de contrainte lors de ces escortes, la direction de la MC adapte les moyens de contrainte au regard de la personnalité des personnes détenues.

Ainsi, à l'arrivée de la personne détenue, un niveau de surveillance est décidé pour l'utilisation des moyens de contrainte à utiliser en cas d'extraction. Ce niveau est fonction de la personnalité et du profil pénal et pénitentiaire de l'individu

Lors de chaque extraction, la procédure est individualisée puisque le chef de détention renseigne une fiche définissant, au cas par cas, le niveau de contrainte à imposer à la personne détenue.

Les incidents récents survenus à l'occasion d'escortes de personnes détenues ont rappelé la sensibilité de cette thématique et la difficulté à opérer un équilibre entre la sécurisation des personnes et l'application d'une mesure de contrainte limitée au strict nécessaire à la personne détenue.

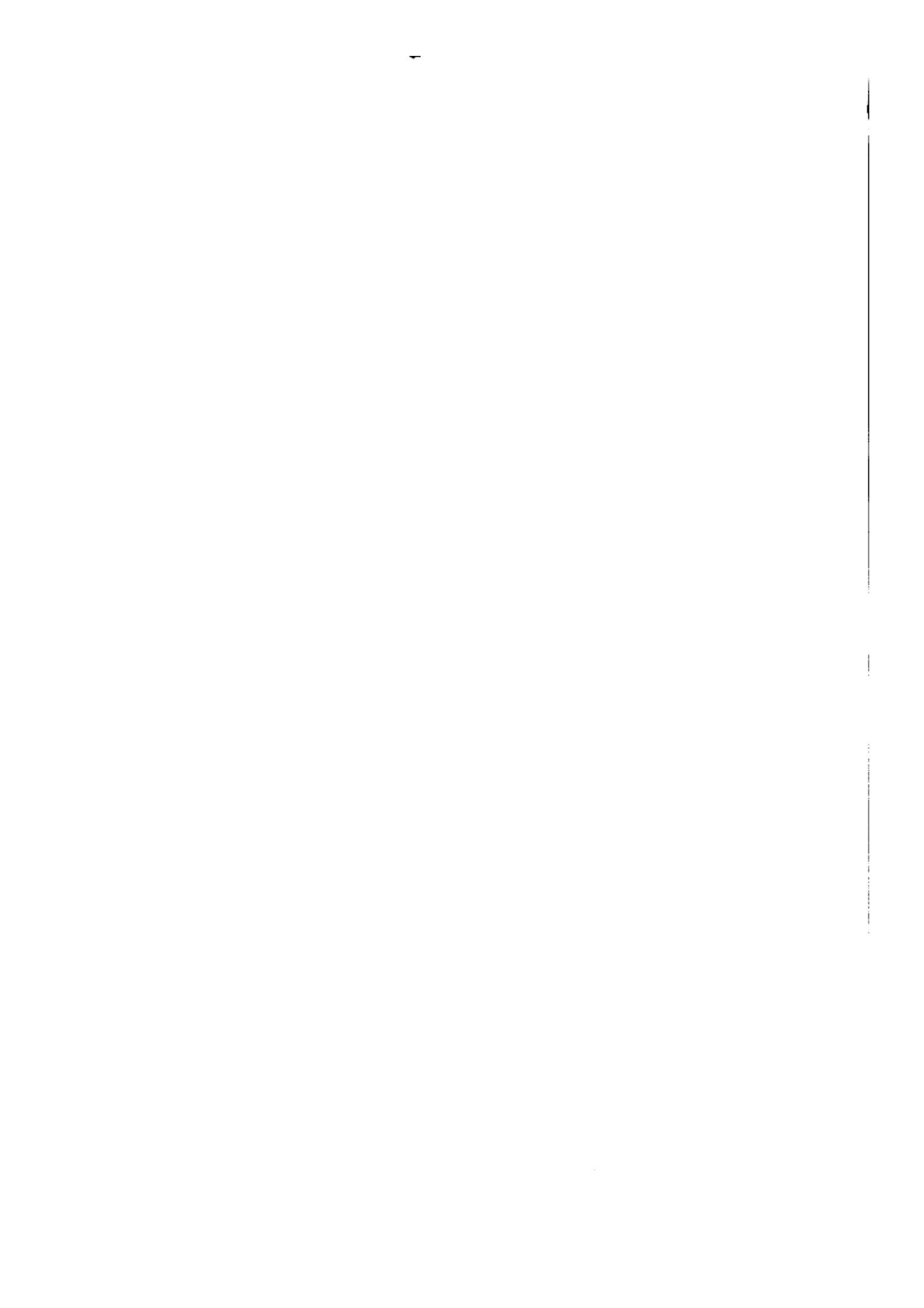
- S'agissant des modalités de rémunération du travail

Il convient tout d'abord de relever qu'une rémunération minimale est prévue pour tous les ateliers de concession à la MC d'Ensisheim.

Ensuite, l'organisation du travail justifie des rémunérations effectivement calculées à la pièce ou par chaîne de travail. La productivité par équipe ne concerne en fait qu'un seul concessionnaire, dont la méthode de travail repose sur le travail en équipe à l'instar de ce qui peut être en vigueur dans certaines entreprises à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, les opérateurs qui travaillent sur une même chaîne de production et qui fabriquent ensemble et intégralement un même produit perçoivent la même rémunération.

Des négociations avec les différents concessionnaires sur les revalorisations salariales sont régulièrement organisées. Cependant, la marge de manœuvre est souvent faible dans un contexte économique difficile. Toutefois, plusieurs augmentations ont été accordées par tous les concessionnaires ces deux dernières années.

Enfin, il convient de préciser que la circulaire d'application des nouvelles dispositions de la loi du 24 novembre 2009 en matière de travail pénitentiaire est en cours de finalisation. Sa diffusion, qui devrait intervenir dans le courant de l'automne, permettra la mise en œuvre d'une rémunération horaire minimale individualisée, calculée sur la base du SMIC.





III. Vous relevez enfin des éléments structurels.

- S'agissant de la mise en œuvre d'actions spécifiques relatives à la prévention de la récidive en direction des auteurs d'agressions sexuelles

La mise en œuvre des programmes de prévention de la récidive (PPR) constitue une priorité de la DAP. Ceux-ci entrent désormais dans une phase de généralisation et les personnels d'insertion et de probation de la MC d'Ensisheim seront donc intégrés au sein d'une équipe projet dans les semaines à venir.

- S'agissant de la prise en charge des personnes détenues présentant un trouble du comportement

Des formations sur les troubles psychiatriques des personnes détenues sont régulièrement proposées aux agents qui le souhaitent. De plus, la formation initiale des personnels, tous corps et grades confondus, comporte un module spécifique sur la prise en charge de ce public difficile.

Si lors de votre visite vous avez pu relever un déficit en personnel d'encadrement, la situation a favorablement évolué depuis lors. En effet, l'organigramme de référence des officiers et des premiers surveillants est aujourd'hui respecté et un formateur du personnel a été affecté à l'établissement en juillet 2011.

- S'agissant des dossiers médicaux et des hospitalisations d'office des personnes détenues

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé vous répondra sur ces deux derniers points qui relèvent de sa compétence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Michel MERCIER

